



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Amiens, le - 3 NOV. 2017

AUTORISATION UNIQUE

Modification non substantielle

Le préfet de la Somme donne acte à la SARL Ablaincourt Énergies, dont le siège social est sis 213 cours Victor Hugo – 33323 BEGLES CEDEX, de sa déclaration déposée le 5 septembre 2017 concernant une demande de modification d'un parc éolien comprenant dix éoliennes et deux postes de livraison, situé sur le territoire des communes d'ABLAINCOURT-PRESSOIR, HYPERCOURT, LICOURT et MARCHÉLEPOT, soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La modification concerne, d'une part, l'augmentation de la puissance unitaire nominale des éoliennes (celle-ci passe de 3 MW à 3,6 MW) et d'autre part, la suppression des deux postes de livraison.

Cette modification n'est pas considérée comme substantielle au titre des articles L. 181-14 et R. 181-46 du code de l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Madame la sous-préfète de Péronne, sous-préfète de Montdidier par intérim
- Monsieur le maire d'ABLAINCOURT-PRESSOIR (80320)
- Monsieur le maire d'HYPERCOURT (80320)
- Monsieur le maire de LICOURT (80320)
- Monsieur le maire de MARCHÉLEPOT (80200)